

Comme l'a fait remarquer un des participants, il n'était pas question de policiers dans le Plan de règlement pour la Namibie. On a décidé de faire appel à eux en 1978, malgré la protestation de l'Afrique du Sud, quand il est devenu évident qu'il fallait neutraliser le principal instrument de la répression politique et raciale en Namibie, c'est-à-dire la force de police du Sud-Ouest africain (SWAPOL) qui était dirigée par Pretoria.

M. Proke a décrit en détail le mandat et le fonctionnement de la CIVPOL. En gros, cette police était chargée d'observer et de noter le comportement de la SWAPOL et du redoutable *Koevoet*, un groupe paramilitaire qui aurait dû être dissous mais qui avait été en fait absorbé par la SWAPOL. La CIVPOL, non armée et non habilitée à procéder à des arrestations ou à des enquêtes, a été déployée dans toute la Namibie. Elle a établi des liaisons à tous les échelons avec la SWAPOL, mais l'opération n'a obtenu, selon M. Proke, qu'un succès mitigé. Lorsque la CIVPOL constatait que la SWAPOL ne se comportait pas correctement, elle devait en informer le commandant qui était sur place. Lorsque celui-ci était en faute, la CIVPOL lui demandait de rectifier son attitude, sinon elle établirait un rapport à son sujet (le mandat de la CIVPOL lui interdisait d'intervenir en cas de mauvaise conduite ou d'intimidation). Au nombre de ses fonctions figuraient la surveillance des prisons (pour veiller au bon traitement des prisonniers), et la vérification des actes juridiques (pour s'assurer que l'on avait suivi les procédures convenables).

M. Thornberry a déclaré qu'étant donné le caractère exceptionnel de l'opération CIVPOL, on avait eu en Namibie le sentiment qu'elle pourrait être très profitable. Ainsi, il a affirmé qu'en procédant à des séances de compte-rendu approfondies à la fin de la mission du GANUPT, la CIVPOL avait donné un bon exemple pour d'autres civils de missions de maintien de la paix. Ces réunions, dont les rapports ont été remis au GANUPT, peuvent servir de guide pour de futures opérations de la CIVPOL.

La grande leçon que l'on peut retirer de l'expérience du GANUPT, telle que l'a décrite M. Goulding, consiste peut-être à ne pas sous-estimer l'intérêt de la CIVPOL. De 360 policiers envoyés en Namibie au début de l'opération, il a fallu passer à 1 500 lors des élections de novembre 1989. M. Goulding a expliqué qu'au début, les Nations Unies avaient tout simplement négligé de tenir compte du nombre des policiers et du genre de police qu'il faudrait surveiller.

Hormis les leçons évidentes que l'on a tiré du point de vue du dispositif, une grande partie des discussions a porté sur le fonctionnement de la CIVPOL. Aurait-on dû l'habiliter à enquêter? Aurait-elle dû avoir un certain pouvoir? Aurait-elle dû avoir pleine autorité pour agir?